

REFORME ANTI- ENDOMMAGEMENT

QUIZ

CNFPT, 26-27 janvier 2016

Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Présent
pour
l'avenir



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

Lorsque je réalise une déclaration (DT/DICT) sur le guichet unique, cette déclaration est-elle envoyée automatiquement par le téléservice à chacun des exploitants concernés ?

A) OUI

B) NON



<http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr>



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

Lorsque je réalise une déclaration (DT/DICT) sur le guichet unique, cette déclaration est-elle envoyée automatiquement par le téléservice à chacun des exploitants concernés ?

A) OUI

B) NON



<http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr>

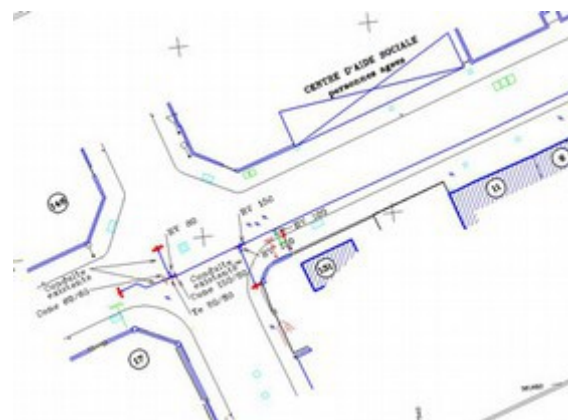


PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

REALISATION DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Je prévois des travaux de terrassement à plus de 10 cm de profondeur, autres que des travaux de simple maintenance d'un réseau existant. J'ai reçu en réponse à une DT des données cartographiques rangées dans la classe B. Je fais obligatoirement des investigations complémentaires si :

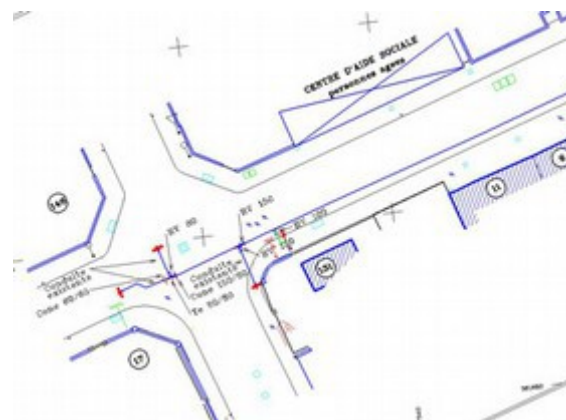
- A) les travaux sont en unité urbaine
- B) les réseaux concernés sont enterrés et sensibles pour la sécurité
- C) les travaux ne sont pas de faible emprise et de faible durée
- D) les trois critères ci-dessus sont respectés



REALISATION DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Je prévois des travaux de terrassement à plus de 10 cm de profondeur, autres que des travaux de simple maintenance d'un réseau existant. J'ai reçu en réponse à une DT des données cartographiques rangées dans la classe B. Je fais obligatoirement des investigations complémentaires si :

- A) les travaux sont en unité urbaine
- B) les réseaux concernés sont enterrés et sensibles pour la sécurité
- C) les travaux ne sont pas de faible emprise et de faible durée
- D) les trois critères ci-dessus sont respectés**



CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation d'un marché de travaux ne contient pas les récépissés de DT. Que fait alors le responsable de projet ?

- A) Il attribue son marché en l'état si les entreprises candidates n'ont pas demandé à disposer de ces éléments
- B) Il fait les DT et transmet les récépissés aux candidats avant octroi du marché
- C) Il mentionne dans sa consultation que l'entreprise titulaire se chargera, lors de l'émission des DICT, d'obtenir les informations relatives à l'encombrement du sous-sol
- D) Il mentionne dans sa consultation que l'entreprise titulaire se chargera d'établir une DT-DICT conjointe pour l'ensemble de l'opération



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation d'un marché de travaux ne contient pas les récépissés de DT. Que fait alors le responsable de projet ?

- A) Il attribue son marché en l'état si les entreprises candidates n'ont pas demandé à disposer de ces éléments
- B) Il fait les DT et transmet les récépissés aux candidats avant octroi du marché**
- C) Il mentionne dans sa consultation que l'entreprise titulaire se chargera, lors de l'émission des DICT, d'obtenir les informations relatives à l'encombrement du sous-sol
- D) Il mentionne dans sa consultation que l'entreprise titulaire se chargera d'établir une DT-DICT conjointe pour l'ensemble de l'opération



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

APPLICATION DE CLAUSES DANS LES MARCHES

Le marché de travaux contient une clause prévoyant que l'exécutant ne subisse pas de préjudice dans certains cas de dommages. Dans quelles situations s'applique-t-elle ?

- A) Le dommage concerne un branchement pourvu d'affleurant situé à 80 cm de sa position théorique ;
- B) Le dommage concerne un branchement situé à 30 cm de profondeur et ne disposant pas de grillage avertisseur ;
- C) L'ouvrage endommagé est situé à 30 cm de la position mentionnée sur les plans fournis à l'exécutant ;
- D) Le dommage concerne un branchement qui n'avait pas été cartographié, qui n'était pas pourvu d'affleurant visible et qui n'avait pas été signalé par son exploitant dans son récépissé de DT ;
- E) L'ouvrage endommagé est situé à 60 cm de la position mentionnée sur un plan fourni par l'exploitant et signalant pour le tronçon concerné la classe de précision A.

APPLICATION DE CLAUSES DANS LES MARCHES

Le marché de travaux contient une clause prévoyant que l'exécutant ne subisse pas de préjudice dans certains cas de dommages. Dans quelles situations s'applique-t-elle ?

- A) Le dommage concerne un branchement pourvu d'affleurant situé à 80 cm de sa position théorique ;
- B) Le dommage concerne un branchement situé à 30 cm de profondeur et ne disposant pas de grillage avertisseur ;
- C) L'ouvrage endommagé est situé à 30 cm de la position mentionnée sur les plans fournis à l'exécutant ;
- D) Le dommage concerne un branchement qui n'avait pas été cartographié, qui n'était pas pourvu d'affleurant visible et qui n'avait pas été signalé par son exploitant dans son récépissé de DT ;**
- E) L'ouvrage endommagé est situé à 60 cm de la position mentionnée sur un plan fourni par l'exploitant et signalant pour le tronçon concerné la classe de précision A.**

MARQUAGE-PIQUETAGE DES OUVRAGES

En général, à qui incombe la réalisation du marquage-piquetage ?

- A) L'exécutant de travaux
- B) L'exploitant de réseaux
- C) Le responsable de projet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

MARQUAGE-PIQUETAGE DES OUVRAGES

En général, à qui incombe la réalisation du marquage-piquetage ?

- A) L'exécutant de travaux
- B) L'exploitant de réseaux
- C) Le responsable de projet**



AIPR

Parmi les affirmations suivantes, indiquer l'erreur :

- A) Lors des travaux urgents, tous les personnels intervenant en terrassement ou entrant dans les zones de dangers des réseaux électriques aériens (3 m ou 5 m selon la tension) doivent disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux ;
- B) L'autorisation d'intervention à proximité des réseaux est toujours délivrée par l'employeur ;
- C) La disponibilité d'un diplôme obtenu depuis plus de 5 ans suffit pour obtenir une autorisation d'intervention à proximité des réseaux ;
- D) La disponibilité d'une attestation de compétences en cours de validité permet la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

AIPR

Parmi les affirmations suivantes, indiquer l'erreur :

- A) Lors des travaux urgents, tous les personnels intervenant en terrassement ou entrant dans les zones de dangers des réseaux électriques aériens (3 m ou 5 m selon la tension) doivent disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux ;
- B) L'autorisation d'intervention à proximité des réseaux est toujours délivrée par l'employeur ;
- C) La disponibilité d'un diplôme obtenu depuis plus de 5 ans suffit pour obtenir une autorisation d'intervention à proximité des réseaux ;**
- D) La disponibilité d'une attestation de compétences en cours de validité permet la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

EXECUTION DES TRAVAUX – PRECAUTIONS PARTICULIERES

Je dois poser, sous un trottoir à revêtement dur, un branchement d'eau neuf dans la zone d'incertitude de localisation d'un ouvrage de gaz existant. Je peux employer :

- A) une trancheuse
- B) un marteau piqueur pour le revêtement de surface, puis un camion aspirateur, une pioche à air ou une pelle à main
- C) une mini-pelle hydraulique jusqu'à découverte du grillage avertisseur jaune, une pelle à main ensuite



EXECUTION DES TRAVAUX – PRECAUTIONS PARTICULIERES

Je dois poser, sous un trottoir à revêtement dur, un branchement d'eau neuf dans la zone d'incertitude de localisation d'un ouvrage de gaz existant. Je peux employer :

A) une trancheuse

B) un marteau piqueur pour le revêtement de surface, puis un camion aspirateur, une pioche à air ou une pelle à main

C) une mini-pelle hydraulique jusqu'à découverte du grillage avertisseur jaune, une pelle à main ensuite



ECART NOTABLE LORS DE CHANTIERS

L'exécutant des travaux découvre lors des travaux un réseau qui présente un écart notable de localisation mettant en cause la poursuite du chantier. Que doit-il faire ?

- A) Il poursuit le chantier en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires puis informe le maître d'ouvrage et l'exploitant du réseau en cause pour se dégager de toute responsabilité ;
- B) Il arrête les travaux, alerte le maître d'ouvrage et attend sa décision écrite sur les mesures à prendre ;
- C) Il contacte directement l'exploitant du réseau en cause qui doit immédiatement procéder à la mise en sécurité du réseau ;
- D) Il arrête les travaux et prévient la DREAL ou l'inspection du travail.

ECART NOTABLE LORS DE CHANTIERS

L'exécutant des travaux découvre lors des travaux un réseau qui présente un écart notable de localisation mettant en cause la poursuite du chantier. Que doit-il faire ?

- A) Il poursuit le chantier en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires puis informe le maître d'ouvrage et l'exploitant du réseau en cause pour se dégager de toute responsabilité ;
- B) Il arrête les travaux, alerte le maître d'ouvrage et attend sa décision écrite sur les mesures à prendre ;**
- C) Il contacte directement l'exploitant du réseau en cause qui doit immédiatement procéder à la mise en sécurité du réseau ;
- D) Il arrête les travaux et prévient la DREAL ou l'inspection du travail.

TRAVAUX URGENTS

Le responsable de projet me demande d'intervenir en urgence d'ici deux jours ouvrés à proximité d'une canalisation de transport de gaz :

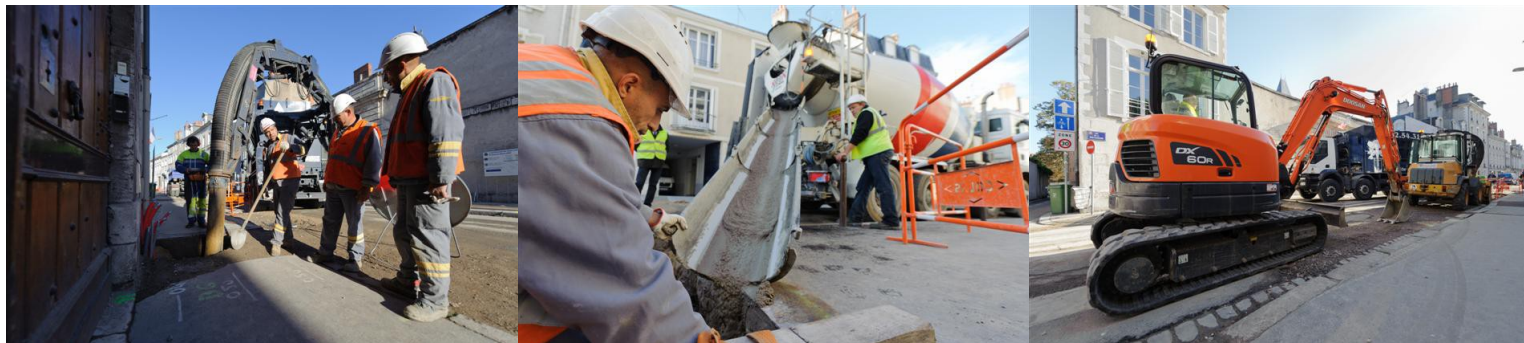
- A) J'engage les travaux sans procédure particulière : aucune DICT n'est nécessaire
- B) J'envoie un ATU à l'exploitant du réseau et je commence les travaux
- C) Le responsable de projet recueille les informations utiles auprès de l'exploitant de réseau via le numéro d'appel urgent et, je n'engage les travaux qu'à réception de ces éléments

TRAVAUX URGENTS

Le responsable de projet me demande d'intervenir en urgence d'ici deux jours ouvrés à proximité d'une canalisation de transport de gaz :

- A) J'engage les travaux sans procédure particulière : aucune DICT n'est nécessaire
- B) J'envoie un ATU à l'exploitant du réseau et je commence les travaux
- C) Le responsable de projet recueille les informations utiles auprès de l'exploitant de réseau via le numéro d'appel urgent et, je n'engage les travaux qu'à réception de ces éléments**

Merci de votre attention



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – 5, Place Jules Ferry – 69006 LYON
Tél : 04.26.28.60.00



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES